

CHARTRE ÉTHIQUE DES ASSOCIATIONS ERMONTOISES

Points clés

01 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 1 : Respect des infrastructures municipales

Respecter les différents règlements intérieurs dans les locaux municipaux et veiller au bon déroulement des activités associatives dans les lieux utilisés.

Art. 2 : Développement Durable et Agenda 21

Respecter l'environnement en sensibilisant les adhérents au développement durable et par la transmission de valeurs de solidarité et de bien-vivre ensemble.

Art. 3 : Valeurs Olympiques et Paralympiques

Véhiculer les valeurs olympiques et paralympiques de respect, de paix et de non-violence dans le cadre de l'activité associative et en dehors.

02 RESPECT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Art. 4 : Règlement intérieur des structures municipales

Respecter la tranquillité publique et ne pas provoquer de nuisances sonores, prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition par la ville.

Art. 5 : Bonnes conduites à tenir dans les structures municipales

Respecter les créneaux horaires mis à disposition par la municipalité. Faire en sorte de laisser les locaux municipaux dans le même état qu'au début de l'activité.

03 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art. 6 : Pratiques éco-responsables

Sensibiliser les adhérents au tri sélectif des déchets et aux pratiques éco-responsables au quotidien.

Art. 7 : Transports

Privilégier les transports en commun, le covoiturage et les modes de déplacement doux tout en facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Art. 8 : Appui et soutien

Faire en sorte de valoriser le bénévolat et veiller à l'inclusion de tous les publics par la mise en place de projets d'activités adaptés et la promotion des valeurs de solidarité et d'entraide.

Art. 9 : Lutte contre les discriminations

Réaffirmer l'opposition à toute forme de discrimination, de harcèlement et d'abus pouvant porter atteinte à la personne.

04 VALEURS À TRANSMETTRE ET À RESPECTER

Art. 10 : Le respect des règles

Veiller au respect des règles, des parties prenantes et lors de compétitions, de l'adversaire.

Les comportements de tricherie, de dopage et d'irrespect sont interdits lors de toute compétition.

Art. 11 : Le principe de laïcité

Intégrer le principe de laïcité et de neutralité dans l'activité associative, au sein des structures municipales.

05 ENGAGEMENT

Art. 12 : Engagement et propositions de modifications

Les associations signataires de la présente Charte s'engagent à respecter et à promouvoir les valeurs qui y sont inscrites dans la mesure de leurs capacités. Sur proposition motivée adressée au Maire, la présente Charte pourra faire l'objet de toute modification utile.

Charte
complète



Associations
signataires
de la charte

